

République Française
Département du LOIRE
Soleymieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/07/2025

Référence
2025-20

Objet de la délibération
Recensement population 2026

L'an 2025, le 21 Juillet à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/07/2025.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	8

Présents : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DUMAS JEAN-MARC, MONTET FREDERIC, POYET MATHIEU, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUTTE THERESE à Mme FAURE SOPHIE, M. DAMEZET JEROME à M. RONZIER JULIEN

Date de la convocation
15/07/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. DUMAS JEAN-MARC

Objet de la délibération : Recensement population 2026

Date d'affichage
15/07/2025

Le maire informe le Conseil municipal que la Commune de Soleymieux procédera au recensement de la population en janvier/février 2026.

Il précise que les agents sont recrutés par la commune et non par l'INSEE.

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 confie la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement aux communes ou aux EPCI.
Deux catégories d'agents interviendront dans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203010-20250721-2025-19-DE
Réception par le préfet : 12/08/2025
Publication : 12/08/2025

Vote
A la majorité
Pour : 8

Contre : 0
Abstention : 3

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

l'organisation de la collecte :

- Agent recenseur
- Coordonnateur communal

Le recrutement pourra se faire :

- selon un taux horaire, sur justificatifs, en tant que vacataire ;
- selon une rémunération forfaitaire (coordonnateur et agents recenseurs) ;
- au prorata du nombre d'imprimés collectés et remplis, avec un forfait pour chaque réunion de formation et de remise des données.

Ces montants sont fixés librement par le Conseil municipal.

Après étude et délibération, le Conseil municipal arrête les forfaits suivants (taux nets) :

6. Agent recenseur

- Bulletin individuel : 1,95 €
- Feuille de logement : 1,24 €
- Dossier d'adresses collectives : 2,00 €
- Bordereau de district : 8,64 €
- Séance de formation avec l'INSEE : 81 €
(journée complète)
- Frais de déplacement : 54 € par agent

7. Coordonnateur communal

- Formation, suivi, contrôle des données et frais de déplacement : 81 €

Ces rémunérations seront inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

En mairie, le 12/08/2025

Le Maire
JULIEN RONZIER



Secrétaire de séance
M. DUMAS JEAN-MARC



Publicité des actes de la commune par voie électronique à l'Intérieur

03 OCT. 2025

042-214203010-20250721-2025-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2025

Publication : 12/08/2025